

### **Quel est le poids réel du point d'indice, de PPCR et du régime indemnitaire dans la masse salariale ?**

**Le premier rendez-vous salarial est fixé au 10 octobre à l'agenda social.**

**Pourraient y être abordés d'emblée plusieurs sujets : le gel du point d'indice et son éventuelle décorrélation entre les trois versants, la remise en question du calendrier de l'accord "PPCR" ou encore la hausse de la contribution sociale généralisée.**



**Mais quel est le poids réel des « frais de personnels » dans la masse salariale des collectivités, et comment est-il amené à évoluer ?**

**Décryptage.**

L'OCDE salue, dans son « étude économique » sur la France, publiée le 14 septembre 2017, le projet gouvernemental de supprimer 120 000 fonctionnaires d'ici à 2022 et de geler le point d'indice en 2018.

L'organisation va jusqu'à recommander de modifier « le système régissant les augmentations de salaire ».

Quelques jours plus tôt, le rapport de l'observatoire des finances et de la gestion publique locales (OFGPL), relevait à ce sujet la légère progression en 2016 (+0,9% sur un an) des frais de personnels <sup>ω</sup>, portés par les rémunérations brutes des agents.

Ces dernières représentaient les deux tiers des frais de personnels, et avaient augmenté de 0,6 % par rapport à 2015.

La hausse était plus marquée chez les titulaires (+0,8 %) tandis que les salaires des contractuels diminuaient.

## Évolution des frais de personnel depuis 2013

En milliards d'euros	2013	2014/2013	2014	2015/2014	2015	2016/2015	2016
<b>Frais de personnel</b>	<b>56,6</b>	<b>4,1%</b>	<b>59,0</b>	<b>1,9%</b>	<b>60,1</b>	<b>0,9%</b>	<b>60,7</b>
Rémunérations	39,0	3,6%	40,4	1,6%	41,0	0,6%	41,3
dont : titulaires	31,5	3,8%	32,7	1,8%	33,3	0,8%	33,6
contractuels	6,2	-0,7%	6,2	0,0%	6,2	-0,3%	6,1
emplois aidés	0,6	47,1%	0,9	16,5%	1,1	1,3%	1,1
Cotisations sociales et impôts sur rémunérations <sup>(a)</sup>	16,3	5,2%	17,2	2,4%	17,6	1,4%	17,8
Personnels extérieurs au service <sup>(b)</sup>	1,3	7,4%	1,4	6,1%	1,5	4,1%	1,6

(a) : Compte 631, 633, 645 et 647 de la nomenclature budgétaire ; (b) : Compte 621.

Source : DGFIP, comptes de gestion ; calculs DGCL.

### Rapport de l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales du 12 septembre 2017

## Faibles effets de PPCR, des deux revalorisations du point d'indice et du Rifseep en 2016

A l'approche du rendez-vous salarial du 10 octobre, les effets de la valeur du point d'indice, de l'accord « Parcours professionnels carrières et rémunérations » (PPCR) et du régime indemnitaire, facteurs déterminants de l'évolution de la masse salariale, posent donc question.

Le point d'indice, tout d'abord, a été revalorisé une première fois de 0,6% le 1<sup>er</sup> juillet 2016, après dix ans de gel. Selon l'OFGPL, cette revalorisation aurait coûté 192 millions d'euros.

PPCR, ensuite, a permis 57,18 millions d'euros de dépenses en moins en 2016 au titre de l'abattement des primes dans le cadre de leur transfert en points. Toujours d'après l'observatoire, l'application de l'accord se serait surtout fait ressentir l'an dernier sur les rémunérations des agents territoriaux de catégorie A, B et C pour la filière sociale et médico-sociale. La revalorisation de leurs grilles et la cadence de leur avancement unique est estimée à 75,1 millions d'euros.

Enfin, la part du régime indemnitaire sur la rémunération s'élevait, selon la synthèse des bilans sociaux publiée par la FNCDG et l'ANCDG, à 17,1 % pour les fonctionnaires et à 12,4 % pour les contractuels en 2015. Difficile encore de connaître l'impact financier du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'engagement professionnel (Rifseep) qui se met en place doucement sur le territoire. La Cour des comptes, dans son rapport sur les finances locales d'octobre 2016, avait en tout cas averti sur le fait qu'une « harmonisation [avec les régimes existants] systématique serait nécessairement inflationniste et peu compatible avec [les] contraintes de gestion » des collectivités territoriales.

## Bientôt une accélération des dépenses de personnel

L'Observatoire des finances et de la gestion publique locales prédit une accélération des impacts financiers des deux dégels du point d'indice et de PPCR en 2017. Les deux revalorisations successives de 0,6% du point – celle du 1<sup>er</sup> février 2017 ajoutée à celle du 1<sup>er</sup> juillet 2016 – pèseraient 546 millions d'euros cette année, et plus que 32 millions d'euros en 2018.

S'agissant de l'accord PPCR, les sages de la Cour de comptes prévenaient en octobre dernier que ses effets apparaîtraient « au fur et à mesure des modifications statutaires prévues entre 2016 et 2020 ». L'OFGPL sait déjà que le transfert de primes en points permettra un gain de 210,49 millions d'euros sur les frais de personnels en 2017. Mais selon les budgets primitifs pour la même année, PPCR appliqué aux agents de catégorie A, B et C pour la filière sociale et médico-sociale reviendrait à 266,1 millions d'euros, puis 48 millions d'euros en 2018. Quant à l'application de PPCR aux agents de catégorie C, elle coûterait 207 millions d'euros aux collectivités territoriales en 2017.

## **Crispations sur les évolutions voulues par le gouvernement**

La situation des finances publiques étant critique, Gérald Darmanin, le ministre de l'Action et des comptes publics, avait dit avant l'été vouloir discuter le calendrier de mise en œuvre de l'accord PPCR et de l'étalement de sa montée en charge.

Il aurait assuré auprès des organisations syndicales (OS) que l'accord ne pourrait pas être financé jusqu'en 2020. Mais pour la plupart d'entre elles, il n'est pas négociable de revenir sur ce qui constitue, selon elles, une avancée pour le déroulement de carrière des agents territoriaux.

Autre sujet de crispation : la hausse de la contribution sociale généralisée qui coûterait entre 600 et 700 millions d'euros à la territoriale selon le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Les OS craignent, suite la présentation du premier projet gouvernemental, que la compensation de cette augmentation ne crée des inégalités entre agents. Lesquelles pourraient être renforcées par la décorrélation du point d'indice entre les trois versants voulue par Emmanuel Macron. L'OCDE considère, elle, qu'il s'agirait d'« un pas dans la bonne direction ».

## **Piste de réflexion**

Une recommandation de la Cour des comptes, datant d'octobre dernier, pourrait être étudiée lors du rendez-vous salarial du 10 octobre : fournir le coût annuel du « glissement vieillesse technicité » (GVT).

Les collectivités territoriales semblent en effet peiner à chiffrer le « GVT positif » et le « GVT négatif ». Le premier correspond à la croissance de la rémunération selon plusieurs facteurs (avancement quasi-automatique sur la grille indiciaire (composante « vieillesse »), changement de grade ou de corps (composante « technicité »). Le second, aussi appelé « effet de noria » mesure le tassement de la masse salariale dû au remplacement d'un agent par un autre plus jeune et percevant un salaire plus faible que son prédécesseur. Or le GVT « solde », c'est-à-dire la conjonction de ces effets, « constitue l'un des facteurs déterminants de l'évolution de la masse salariale », expliquait les sages de la rue Cambon.